

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'École Municipale de Football (EMF) propose pour les enfants âgés entre 5 ans et 13 ans l'activité sportive de football. Elle a pour objectif de leur permettre la découverte et la pratique du football et ses vertus telles que le respect de l'autre, le sport d'équipe, l'arbitrage et ses règles, les règles de vie mais aussi la connaissance des limites physiques.

Article 1 :

Pour adhérer à l'EMF, il faut impérativement :

- Être wissoussien et/ou scolarisé sur la Ville. Avoir rempli les formalités d'inscription,
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du football,
- Fournir une attestation d'assurance pour responsabilité civile et individuelle au nom de l'enfant,
- Fournir une photo d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Accepter et signer le présent règlement.

Article 2 :

Il est impératif de se présenter 10 minutes avant le début de la séance afin de faciliter son bon déroulement. Tout retard engendre des perturbations sur l'organisation.

Les enfants doivent se présenter en tenue de sport (jogging ou short) avec chaussures de foot ou de sport. D'autre part, ils doivent se munir d'une bouteille d'eau.

Article 3 :

Un sac de sport est obligatoire pour la pratique de notre activité.

Équipement pour l'EMF, contenu du sac :

- Le tee-shirt ou le k-way à l'effigie de l'EMF donné en début d'année (il est formellement interdit de porter un vêtement comportant un signe distinctif d'appartenance à un club sportif associatif),
- chaussures,
- k-way,
- une bouteille d'eau.

Sans ce sac complet l'enfant ne pourra pas participer au cours de l'EMF.

Article 4 :

Chaque adhérent se doit d'adopter à tout moment un comportement et une attitude compatible avec la pratique du sport :

- Respect du présent règlement,
- Respect des règlements d'utilisation des installations sportives,
- Respect des éducateurs et de ses pairs,
- Respect des horaires,
- Assiduité.

Les éducateurs et la Ville se réservent le droit d'exclure provisoirement ou à titre définitif les enfants qui ne respecteraient pas les exigences de la section.

Article 5 :

Les enfants et parents sont tenus de prévenir les responsables de l'activité en cas d'absence afin de faciliter l'organisation de la séance.

Des retards répétés ou trop d'absentéismes sont motifs d'exclusion définitive du groupe et de l'EMF.

Article 6 :

Les vélos sont tenus de rester à l'extérieur des structures municipales. Ils doivent être garés sur les parkings à deux roues, prévus à cet effet. Il est donc important d'avoir un cadenas. En cas de vol, la Municipalité se dégage de toute responsabilité.

L'EMF décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels pouvant survenir pendant les entraînements.

Article 7 :

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude respectable avant, pendant et après les séances. Un manquement à cet article marquerait l'exclusion définitive du groupe et de l'EMF.

Article 8 :

Les parents autorisent les responsables de l'EMF à contacter les services de secours en cas de blessures importantes.

L'EMF décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un adhérent se rendant ou revenant du lieu d'entraînement.

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'entrée des terrains, de s'assurer de la présence des animateurs et de signer la feuille de présence à chaque début de séance.

La ville a souscrit une assurance pour la pratique des cours de l'EMF.

Article 9 :

La Municipalité s'engage à effectuer le transport le mercredi entre l'Accueil Collectif de Mineurs et les terrains.

Le transport sera effectué par un agent communal. Nous rappelons que ce transport n'est pas une obligation mais un service que la Municipalité met en place. En cas d'empêchement, la Commune se réserve le droit de ne pas pouvoir effectuer le transport.

À Wissous, le

Nom de l'enfant :

Signature des parents*

Signature de l'enfant*

Signature de la Municipalité*

* précédé de la mention « lu et approuvé ».

ÉCOLE MUNICIPALE DE FOOTBALL



DOSSIER D'INSCRIPTION 2019-2020

Nom :

.....

Prénom :

.....

David Forbin : 06 76 40 17 43

www.wissous.fr



Ville de Wissous

RENSEIGNEMENTS :

L'enfant

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : / /

Concernant le père

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Mail : @

Concernant la mère

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Mail : @

Concernant le mercredi

• Votre enfant est-il à l'accueil de loisirs ? OUI NON

Si oui, souhaitez-vous que votre enfant soit accompagné sur les structures ?
 OUI NON

• Dans quelle école est scolarisé votre enfant ?
 Jean de La Fontaine
 Victor Baloche
 Autres :

Périodes et lieux d'entraînements pour les mercredis

- Du mercredi 18 septembre au mercredi 16 octobre 2019 inclus : **Château Gaillard**
- Du mercredi 6 novembre 2019 au mercredi 25 mars 2020 ou mercredi 1^{er} avril 2020 inclus : **Stade de l'Europe**
- Du mercredi 2 avril au mercredi 1^{er} juillet 2020 inclus : **Château Gaillard**

➤ Pièces à fournir :

- une photo d'identité,
- un certificat médical obligatoire,
- un justificatif de domicile,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle.

> **Dossier complets à déposer uniquement le mercredi** à l'antenne EMF/EMT au Centre Omnisports du Cucheron.

Date de limite de dépôt : mercredi 9 octobre 2019. Tout dossier déposé après cette date ne sera pris en compte.

Autorisation parentale de prise de vue dans le cadre de l'EMF

Dans le cadre de notre École Municipale de Football, la Ville peut être amenée à utiliser des photos des enfants pour une diffusion sur le site internet de la Ville ou dans la gazette de la Ville ou pour une diffusion pour les vœux du Maire.

Il ne s'agit pas de photographies individuelles mais de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi, la Ville doit demander une autorisation parentale. C'est pourquoi, nous vous serions reconnaissants, de bien vouloir, compléter le formulaire ci-dessous :

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille.

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Madame, Monsieur

- autorise(nt) la Ville de Wissous et ses éducateurs dans le cadre de l'EMF à utiliser des photos de notre enfant pour une éventuelle diffusion sur le site internet de la Ville, une publication dans la gazette de la Ville et/ou pour une diffusion pour les vœux du Maire.
- refuse(nt) que la Ville utilise des photos de notre enfant

Fait à Wissous, le

Signature des représentants légaux :